

DÉPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
d'ARRAS

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE

Mairie D'AVESNES-LE-COMTE

1, rue Neuve BP 7
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tel : 03 21 60 67 00
Fax : 03 21 60 67 01
mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans les locaux de la salle du Conseil Municipal de la mairie d'AVESNES-LE-COMTE, sous la présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Yves PETIT s'étant porté candidat, le Conseil Municipal le désigne comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09 juin 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2017.

En l'absence d'autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation des délégués et suppléants – Elections sénatoriales 2017-

Cf. compte rendu de séance affichée à l'hôtel de ville.

Approbation du rapport de la CLECT 2016

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) et que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois perçoit la fiscalité professionnelle unique en lieu et place des communes, héritées des anciennes communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle que lors du transfert de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), en 2004 il a été institué une attribution de compensation qui permet de compenser au profit d'une

commune ou de la Communauté de communes ce transfert de fiscalité et de charges et que cette attribution de compensation peut être ainsi minorée du montant des charges qui ont été transférées des communes à la communauté de communes.

Ainsi Monsieur le Maire précise aux conseillers que conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue les transferts de charges et définit le montant des attributions de compensation et qu'elle est également compétente pour tout transfert de charges ultérieur, résultant soit d'une extension de compétences du groupement soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique toutefois que toute extension de compétences opérée au profit du groupement ou toute nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges et qu'il en va ainsi, par exemple, lorsque l'extension de compétences ou la définition de l'intérêt communautaire concerne la création d'équipements nouveaux ou futurs et pour lesquels aucune charge financière n'apparaît dans les budgets communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les champs de compétences transférés à l'Atrébatie dans un premier temps, puis dans un second temps et ce depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois :

- La fiscalité professionnelle unique, (2004)
- l'entretien de la SCARPE, (?)
- l'Insertion, l'Emploi et la Formation (2006),
- la dématérialisation des actes administratifs (2008),
- le service de raccordement collectif (2013).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2016, la commune d'AVESNES-LE-COMTE est principalement concernée par l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences de la fiscalité professionnelle unique, du développement de l'Insertion et qu'il en résulte l'attribution d'une compensation de 244 486 € pour la fiscalité professionnelle unique et que ce montant est identique à celui de 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, qui s'est réunie le 30 mai 2017 à DUISANS.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport CLECT 2016.

Accès au service mutualisé d'instructions des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération en date du 30 janvier 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a créé un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes concernées par la fin de mise à disposition des services de l'Etat (communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale) et que ce service mutualisé permet à la commune de confier (comme cela était déjà le cas avec la Communauté de Communes de l'Atrébatie) l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais bien de l'usage d'un service intercommunal et détaille la convention :

Champ d'application de la convention :

- Toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité, délivrées sur le territoire communal,
- ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes (c’est-à-dire de l’examen de la recevabilité de la demande à la proposition),
- actes concernés :
 - Certificat d’urbanisme opérationnel
 - Déclaration préalable
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d’aménager
 - Prorogation de décisions
 - Annulation de déclaration préalable, permis de construire, et permis d’aménager
 - Procédure de retrait d’une décision

Monsieur le Maire précise en outre que les services communaux conservent la délivrance des certificats d’urbanisme d’information dit CU(a) et la délivrance des permis de construire dans le périmètre des bâtiments historiques.

Enfin Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante que les actes d’instruction sont facturés au trimestre par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande, afin de finaliser l’accès pour la commune à ce service mutualisé, que le Conseil Municipal l’autorise à signer la convention d’instruction et le règlement de mise à disposition.

Monsieur Sébastien BERTOUT soulève le problème du retrait de ces actes qui pose la question des missions des employés communaux. Monsieur le Maire y souscrit en indiquant que ces missions sont assurées par Madame Delphine GAVORY, et que par ailleurs, il avait proposé à l’agent de postuler sur un poste d’Assistante Administrative en Urbanisme à la Communauté de communes de l’Artois, mais que l’agent n’a pas souhaité se porter candidate, alors que Monsieur le Maire considérait qu’elle en avait à la fois la légitimité et la compétence. Monsieur le Maire précise en outre que ces démarches de mutualisation seront de plus en plus nécessaires au regard de l’évolution des périmètres d’intervention des collectivités locales et territoriales. Monsieur le Maire précise en outre qu’il s’inquiète de la disparation de ces missions portées par la commune, et que celle-ci pourrait conduire à la suppression de poste ou à des réaménagements.

Monsieur DEHOUX confirme que la Communauté de Communes de l’Atrébatie avait anticipé ces évolutions juridiques.

En l’absence d’autres remarques, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’accès au service mutualisé.

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée délibérante que l’évolution constante des missions dévolues aux services municipaux nécessite une adaptation régulière des emplois et une mobilisation efficiente des compétences disponibles.

Monsieur le Maire indique que récemment, la demande forte d'une meilleure organisation et d'un renfort d'encadrement des temps périscolaires et méridiens offerts aux enfants fréquentant l'école élémentaire Jules FERRY a conduit la direction à modifier certaines affectations et qu'ainsi, des agents en poste à l'école maternelle ont ainsi été réaffectés aux temps périscolaires et méridiens organisés par la commune en direction des enfants de l'école élémentaire. Monsieur le Maire précise que 3 agents représentant 2 équivalents temps pleins, exercent les missions d'ATSEM (aide à l'éducation de l'enfant) au sein de l'école maternelle Paul VERLAINE.

Monsieur le Maire rappelle que ces changements importants ont été conduits à l'issue de la phase d'entretien professionnel réalisée chaque année au mois de mars pour l'ensemble du personnel titulaire que cette phase d'entretien est obligatoire mais surtout essentielle dans la conduite des équipes. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'elle permet de faire un point d'étape sur l'année écoulée et d'évoquer pour chaque agent, les perspectives d'avenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de ces entretiens, de nombreux points peuvent être abordés et qu'ainsi les agents ont pu exprimer leur vision des organisations, faire part de leurs propositions et de leurs attentes. Ces temps d'échange alimentent la réflexion et constituent une aide à la décision de la Direction.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce cadre, que Mme Caroline HENIN-VASSEUR, adjointe technique territoriale recrutée en qualité d'agent titulaire à temps partiel en 2014, et jusqu'alors affectée au service des entretiens des bâtiments et des temps d'accueil péri et extra-scolaire en école maternelle, a exprimé son souhait de voir évoluer son profil de poste. Monsieur le Maire précise que Mme Caroline HENIN-VASSEUR a une expérience professionnelle antérieure de 25 années en qualité d'assistante de direction, dans le secteur privé et qu'elle effectue actuellement une période d'essai, qui jusqu'à ce jour est concluante pour la direction comme pour l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que dans le même temps, les effectifs des personnels administratifs sont aujourd'hui insuffisants pour faire face à la charge de travail quotidienne, en augmentation du fait de l'action municipale en matière de développement des services. Monsieur le Maire tient à rappeler qu'un agent à temps plein est actuellement en congés d'éducation parentale depuis deux ans (Madame Laurence MATTEO – NICK), et que les 4 agents représentent 3.37 équivalents temps plein (hors Direction).

Monsieur le Maire exprime le caractère opportun d'un accroissement du nombre des agents en poste dans le secteur administratif et d'opérer un rééquilibrage d'affectation des effectifs, évitant en outre le recours au recrutement et que par conséquent il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de Madame Caroline HENIN-VASSEUR actuellement agent technique à raison de 24h/semaine et d'engager les démarches pour que cette dernière intègre la filière administrative.

Monsieur le Maire rappelle enfin les conditions à réunir

- Accord de la CAP (qui sera sollicité en octobre 2017)
- Publication sur la bourse de l'emploi de la vacance de poste
- Publication sur le site de l'emploi public de l'offre d'emploi
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent administratif territorial à 24h/semaine

Monsieur Sébastien BERTOUT demande si cette création d'un poste agent administratif n'est pas paradoxale avec le fait que les missions confiées à Mme Delphine GAVORY en matière de droit des sols, sont progressivement confiées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, l'équipe administrative est amputée d'un poste à temps complet (Madame Laurence MATEO NICK) et que par conséquent les services administratifs et financiers ont pallié à cette absence depuis deux ans, mais que le développement actuellement à l'œuvre de la commune nécessite le renfort de ces services.

Après avoir délibéré, le Conseil à la majorité valide la création d'un poste d'agent administratif à raison de 24h/semaine au tableau des emplois et des effectifs. Pour : 14 Abstention : 3 (M. DEHOUX, M. BERTOUT, Mme DAMBREVILLE)

Décisions de Monsieur le Maire

Marchés et accords-cadres

Opération « Aménagement de la Grand 'Rue – Phase 2 » :

- Marché de travaux voirie de 14 031.53€ TTC confié à l'entreprise T1

Opération « Divers travaux de voirie – réfection des trottoirs » :

- Marché de travaux voirie de 44 035.80€ TTC confié à l'entreprise BALESTRA TP

Opération « Création d'une plateforme et des accès pour installation d'un mini-stadium » :

- Marché de travaux de 42 654.00€ TTC confié à l'entreprise BALESTRA TP